

Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges

***REGLEMENT D'AIDE EN FAVEUR
DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

« AIDES COUP DE POUCE »

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités selon lesquelles la CCB2V, en accord avec la Région Grand Est, attribue des aides directes aux petites entreprises de son territoire.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel d'occasion n'avait pas été subventionné à l'origine.

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis,
Vu le règlement n°651/2014 de la Commission Européenne du 17/06/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur,
Vu le décret n°2014-758 du 02/07/2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale pour la période 2014-2020,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants,
Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Bruyères-Vallons des Vosges en matière de développement économique
Vu la délibération n°110 du Conseil Communautaire en date du 28/09/2017 approuvant la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Bruyères-Vallons des Vosges,
Considérant que le Conseil Communautaire souhaite soutenir le développement économique du territoire Bruyères-Vallons des Vosges,

Il est approuvé ce qui suit :

OBJET / CHAMP D'APPLICATION

La Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, accorde aux entreprises locales de son territoire, dans les conditions définies par le présent règlement, en adéquation avec la politique régionale Grand Est, les aides suivantes, selon les cas :

► Aides à la création / reprise d'entreprises ou de commerces.

Deux porteurs de projets ne peuvent pas déposer une demande d'aide pour un même projet.

Les aides prennent la forme d'une subvention versée sur présentation de pièces justificatives.

Les aides ne peuvent en aucun cas être rétroactives.

Le présent règlement est applicable tant qu'il n'est pas supprimé ou modifié. Celui-ci pourra être modifié, par délibération du Conseil Communautaire, en vue de s'adapter au cadre régional défini en 2017 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Grand Est) ; ou d'améliorer son application.

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue par un droit à bénéficier de ladite subvention. La CCB2V se réserve le droit de ne pas accorder cette aide notamment en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les créateurs ou repreneurs d'entreprises ou de commerces ainsi que les associations de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Les entreprises industrielles, artisanales, agricoles ou de services, implantées, ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de la CCB2V peuvent, de manière générale, prétendre à une aide de la Communauté de Communes. Les projets portés par une Société Civile Immobilière (SCI) peuvent être éligibles à la condition que le porteur de projet soit associé majoritaire de la SCI.

Les micro-entreprises peuvent également prétendre à une aide coup de pouce.

Ne sont pas éligibles, les professions libérales, les pharmacies, les agences immobilières et services de location immobilière, les activités de services financiers, les activités d'achat-revente de véhicules et les activités franchisées sans autonomie de gestion.

La CCB2V se réserve le droit de demander au dirigeant de l'entreprise des pièces complémentaires afin d'instruire la demande.

Le montant de l'aide sera restitué dans son intégralité par l'entreprise en cas de délocalisation de celle-ci hors du territoire CCB2V dans l'année qui suit le versement.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur l'aide accordée en apposant de manière visible sur son local/ site internet un visuel fourni par la Communauté de Communes pour une période d'un an.

Types de projets soutenus :

► Aide à la création / reprise d'entreprises ou de commerces :

1.1 Dépenses éligibles

Sont concernées les créations/reprises des entreprises ou commerces situées sur le territoire de la CCB2V.

Les actions éligibles sont :

- La reprise d'une entreprise ou commerce
- La création d'une entreprise ou commerce

1.2 Conditions d'octroi de l'aide

Pour être éligible à cette aide :

L'entreprise doit :

- Être une très petite entreprise au sens européen, c'est-à-dire dont l'effectif est inférieur à 10 salariés
- Être inscrite au registre du Commerce et des sociétés et au Répertoire des Métiers

1.3 Montant de l'aide

Pour ces projets, le montant de l'aide est fixé à 500 €.

Dans le cadre d'une création / reprise d'entreprises ou de commerces, une aide à l'investissement et au développement des entreprises peut être octroyée.

2.1 Dépenses éligibles

L'aide à l'investissement et au développement des entreprises n'est possible que dans le cadre d'une création/reprise d'entreprises ou de commerces.

→ Les travaux liés à la reprise/création d'une activité

→ Les investissements liés à l'acquisition ou à la modernisation des outils de production de l'entreprise et directement liées à l'activité (tels que : machine-outil, logiciels, etc...) ou à la rénovation du bâti professionnel et les aménagements extérieurs nécessaires à l'activité.

2.2 Conditions d'octroi de l'aide

Pour être éligible à cette aide :

L'entreprise doit

- Être une très petite entreprise au sens européen, c'est-à-dire dont l'effectif est inférieur à 10 salariés
- Être inscrite au registre du Commerce et des sociétés et au Répertoire des Métiers

2.3 Montant de l'aide

Le taux d'aide est de 10 % du montant des dépenses éligibles pour un montant de dépenses éligibles plafonné à 10 000 € HT.

MODALITES GENERALES DE DEPOT DE LA DEMANDE

Le porteur de projet peut déposer un formulaire de demande d'aide :

- ❖ Avant tout démarrage de son projet
- ❖ Dans l'année qui suit son inscription au registre du Commerce et des sociétés ou au Répertoire des Métiers
- ❖ Dans l'année qui suit le commencement réel de son activité

Il doit être adressé à :

**Madame la Présidente de la Communauté de Communes
Bruyères-Vallons des Vosges
4, rue de la 36ème Division US
88600 BRUYERES**

Le formulaire est téléchargeable sur le site internet www.ccb2v.fr

Les dépenses d'investissement éligibles sont les dépenses qui ont été effectuées avant le commencement réel de l'activité.

Ces démarches ne signifient pas qu'une aide financière sera octroyée au porteur de projet.

La CCB2V se réserve la possibilité de demander au porteur de projet tout document pour apprécier la fiabilité et la viabilité du projet.

Le porteur de projet s'engage à informer la CCB2V de toute modification apportée à son projet et intervenue après le dépôt de son dossier.

MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Suite au dépôt du dossier, le porteur de projet pourra solliciter un rendez-vous avec l'élue référent afin de présenter son projet.

L'instruction des demandes est effectuée par la Commission Economie de la Communauté de Communes. Elle s'appuiera si nécessaire sur l'avis des partenaires.

En fonction du nombre de dossiers reçus il est convenu de réunir la commission une fois par trimestre.

Elle évaluera :

- L'intérêt de l'activité (ex : filière concernée, existence d'un marché/activité faisant défaut, activité à valeur ajoutée ancrée localement...),
- La crédibilité du porteur de projet (compétences, qualifications et expériences, motivations...),
- Le rapport montant du projet/apport personnel (moyens personnels engagés...)
- L'impact potentiel du projet pour le territoire

Ces éléments permettront à la commission d'émettre un avis et de proposer un montant d'aide éventuel.

Il sera également tenu compte :

- des éventuelles autres aides financières sollicitées / obtenues par le porteur de projets,
- de l'enveloppe budgétaire approuvée annuellement par la CCB2V et restant disponible au moment de l'instruction du dossier.

DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Après avis de la commission économie, le conseil communautaire par délibération prend la décision d'attribution de l'aide ou de rejet de la demande. La décision est ensuite notifiée au porteur de projet.

Conformément au règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, l'entreprise ne doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique (200 000€ sur une période de 3 exercices fiscaux), toutes aides publiques confondues (Union Européenne, Etat, Région, Département, Communes et leurs groupements, etc.). Le versement de l'aide sera effectif après présentation des pièces justificatives.

Pour le secteur agricole, conformément au règlement n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur agricole et modifié par le règlement n°2019/319 du 21 février, le montant des aides publiques obtenues ne doit pas dépasser 20 000€ sur une période de 3 exercices fiscaux.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention attribuée par la CCB2V sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CCB2V.

La subvention sera versée au demandeur à la fin du projet après remise de l'ensemble des justificatifs de dépenses engagées.

REALISATIONS PARTIELLES ET REGLES DE CADUCITE

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, cette aide sera versée au prorata. Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée. Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé.

La subvention deviendra tout ou partie caduque :

- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CCB2V, les documents justifiant d'un début de réalisation de l'objet subventionné dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'aide. Sur demande justifiée, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé. A l'expiration de ce délai, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire.
- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CCB2V, les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, et permettant le mandatement de son solde, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'aide,
- Dans ces cas, à l'expiration de ce délai, la caducité de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée.

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Par la signature du formulaire de demande d'aide à la CCB2V, l'entreprise s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail.

L'entreprise s'engage à communiquer sur l'aide financière obtenue.

La CCB2V communiquera, par tous biais qu'elle jugera utile, sur l'entreprise bénéficiaire et sur l'aide reçue par elle (site internet, bulletin d'information de la CCB2V, presse...).

REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application du présent règlement, un règlement amiable sera préféré. A défaut, la juridiction compétente sera saisie.

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

Les renseignements peuvent être demandés à
Claire ANTOINE

Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges – Pôle Economie

Par mail : c.antoine@cc-bruyeres.fr ou par téléphone au : 03.29.57.88.17